

**Procès-verbal du Conseil de la
municipalité de Val-des-Bois**

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU**

La présente séance extraordinaire a été convoquée par monsieur Daniel Rochon, maire et la convocation a été remise à chacun des membres du conseil par la directrice générale au moins deux jours avant cette séance.

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Val-des-Bois, tenue le 16 décembre 2014 (adoption du budget 2015) à 19 h 05 au Centre municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0, sous la présidence du maire, monsieur Daniel Rochon.

ÉTAIENT aussi présents : Mesdames les conseillères Carole Charbonneau et Diane Martin ainsi que messieurs les conseillers Jean-Claude Larocque, Roger Laurent et Roland Montpetit.

ÉTAIT ABSENTE : Madame la conseillère Sandra Dicaire.

ÉTAIT également présente : Madame Anik Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant quorum la séance débute à 19 h 05 par le maire, monsieur Daniel Rochon. Celui-ci soumet l'ordre du jour, à savoir :

- 1.- Ouverture de la séance;
- 2.- Adoption de l'ordre du jour;
- 3.- Adoption du budget 2015;
- 4.- Période de questions (relatives au budget);
- 5.- Levée de la session extraordinaire.

S14-12-221

**POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL – 16 DÉCEMBRE 2014**

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DIANE MARTIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

NOTE : Le maire, monsieur Daniel Rochon, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

S14-12-222

ADOPTION DU BUDGET 2015

ADMINISTRATION	391 503,00 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	243 617,00 \$
TRANSPORT	412 023,00 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	168 628,00 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	86 684,00 \$
LOISIR & CULTURE	53 699,00 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	25 482,00 \$
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	74 110,00 \$
IMMOBILISATIONS	37 761,00 \$

TOTAL : 1 493 507,00 \$

CONSIDÉRANT les recettes non foncières prévues au budget 2015 qui s'établissent comme suit :

TARIFICATION POUR SERVICES MUNICIPAUX	234 715,00 \$
PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES	39 199,00 \$
TRANSFERTS	240 206,00 \$
SERVICES RENDUS	59 551,00 \$
IMPOSITION DE DROITS	54 160,00 \$
AMENDES ET PÉNALITÉS	2 500,00 \$
INTÉRÊTS	7 000,00 \$
TOTAL :	637 331,00 \$

CONSIDÉRANT le règlement numéro 174 qui autorise l'imposition d'une taxe foncière annuelle par résolution;

CONSIDÉRANT que les dépenses prévues au budget 2015 s'établissent à 1 493 507,00 \$;

CONSIDÉRANT que les recettes non foncières représentent un montant de 637 331,00 \$;

CONSIDÉRANT qu'afin d'obtenir un budget équilibré (recettes et dépenses) un montant de 856 176,00 \$ doit provenir des recettes foncières;

CONSIDÉRANT que la valeur imposable des immeubles portés au rôle pour 2014 est présentement de 142 696 000,00 \$;

CONSIDÉRANT le règlement municipal RM06-2014 intitulé, règlement relatif à la tarification, l'enlèvement, le transport et la disposition des matières résiduelles stipulant que le taux annuel de taxe pour les matières résiduelles doit être approuvé au même moment que le budget annuel;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-CLAUDE LAROCQUE

ET RÉSOLU QU'une taxe foncière de 60 ¢ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens imposables de la municipalité de Val-des-Bois pour l'année 2015;

ET QU'une taxe de service pour les matières résiduelles soit imposée et prélevée pour chaque unité de logement, chalet, roulotte, commerces et autres producteurs de matières résiduelles situés dans les limites de la municipalité de Val-des-Bois et qui est fixée comme suit :

- Logement résidentiel, chalet et roulotte ou équivalent situé à l'extérieur d'un camping ou à l'intérieur d'une zone 4 saisons dans un zonage camping : 95,00 \$ par unité;
- Chaque lot de camping: 47,50 \$ par unité/lot;
- Épicerie (plus de 5 employés) : 2 375,00 \$ par unité;
- Restaurant saisonnier et restaurant moins de 20 places: 380,00 \$ par unité;
- Restaurant plus de 20 places : 855,00 \$ par unité;
- Quincaillerie : 900,00 \$ par unité;
- Dépanneur : 285,00 \$ par unité;
- Base de plein air : 1 425,00 \$ l'ensemble

Pour tout autre usage commercial ou professionnel non défini par la présente, la tarification est de 190,00 \$ par unité;

Dans chaque immeuble où il existe plus d'un usage ou logement, la tarification s'applique à chaque usage ou logement;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'un taux d'intérêt annuel de 13 % soit facturé sur les arrérages;

ET QU'un taux de pénalité annuel de 5 % soit facturé sur les arrérages.

NOTE : Le maire, monsieur Daniel Rochon, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

S14-12-223

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (19 h 15)

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND MONTPETIT

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

NOTE : Le maire, monsieur Daniel Rochon, président de l'assemblée, demande le vote de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

.....
Daniel Rochon, maire

.....
Anik Morin, sec.-très.

Je, Daniel Rochon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.